



JANVIER 2024

## Info mairie

### En cas de neige - Collecte des bacs jaunes et des bacs gris - Cabinet vétérinaire - Collecte des sapins de Noël

**En cas de neige :** afin de faciliter le passage de la déneigeuse, il vous est demandé de respecter la réglementation en vigueur concernant le stationnement...en particulier, rue du 8 Mai, rue du Rapitot, rue de Lavaut, place Joliot de Crébillon et impasse de la Coutreuil.

*S'il neige, on déneige, à condition de pouvoir passer !*

**Collecte des bacs jaunes et des bacs gris :** comme pour l'année 2023, la collecte des bacs jaunes se fera le jeudi des semaines impaires, celle des bacs gris le vendredi des semaines paires, soit pour débiter l'année 2024 :

*Le jeudi 4 janvier : bac jaune*

*Le vendredi 12 janvier : bac gris*

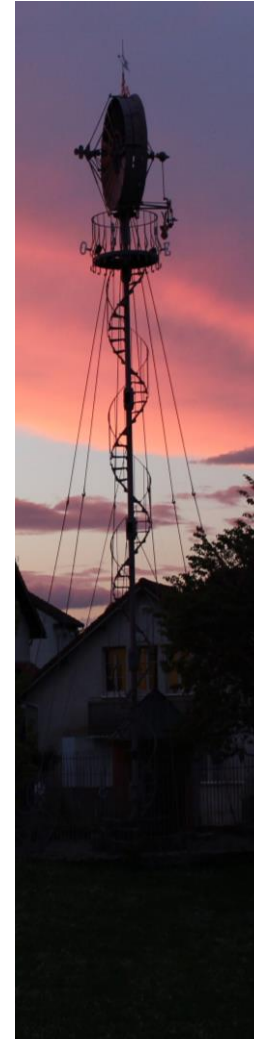
**Actualités cabinet vétérinaire :** le cabinet vétérinaire Cap Sud dispose d'une nouvelle équipe depuis cet automne.

Les docteurs vétérinaires Van Hooff et Briot vous reçoivent avec vos animaux de compagnie (chiens, chats, lapins et rongeurs) pour les soins de médecine préventive (vaccins, identification, stérilisation), médecine, chirurgie, analyses de laboratoire et imagerie médicale. L'équipe a à cœur de travailler dans une ambiance chaleureuse et bienveillante. Les auxiliaires vétérinaires Marie, Jessica et Clara vous accueillent avec le sourire pour vous apporter des conseils en hygiène et nutrition.

Le cabinet situé au 6 route nationale est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h, et de 14h à 18h30.

Les consultations se déroulent sur **prise de rendez-vous au 03 80 58 73 73.**

**Collecte des sapins de Noël :** comme chaque année, la municipalité vous propose de collecter votre arbre de Noël si vous le déposez sur votre trottoir les **mercredis 10 et 17 janvier 2024 au matin.**



### Dimanche 21 janvier - 08h30

### Dimanche 28 janvier - 11h00

A l'occasion de la Saint-Vincent, les viticulteurs de la société vigneronne de Brochon honorent leur Saint et invitent les Brochonaises et les Brochonnais à participer, suivant le programme ci-après :

#### ■ Dimanche 21/01/2024

8h30 : rassemblement chez Monsieur Pierre GONZALEZ des membres de la société et de leurs sympathisants.  
9h30 : grande messe en l'église de Brochon.

#### ■ Dimanche 28/01/2024

11h00 : réception des Brochonaises et Brochonnais avec fantaisies et vin chaud par le Domaine Pierre GONZALEZ qui aura la garde de Saint-Vincent pour cette année 2024. Une tombola sera organisée, prix du ticket 4.00 €.



#### Mairie

16, Route des Grands Crus  
21220 BROCHON

☎ 03 80 52 46 35

☎ 03 80 52 26 18

✉ mairiedebrochon@wanadoo.fr

🌐 www.brochon.fr

## Consultation des habitants pour les futures ZAER



### Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

Promulguée le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables doit permettre à la France de rattraper son retard en matière de développement des énergies renouvelables et de répondre à l'urgence climatique. Les zones d'accélération (ZAER) constituent l'un des dispositifs de planification territoriale introduit par cette loi. Zoom sur ce dispositif...

#### Une planification territoriale des énergies renouvelables

Avant le 31 janvier 2024, les conseils municipaux doivent :

- Identifier les zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables,
- **Organiser la concertation des habitants (modalités à la convenance de la commune),**
- Délibérer et renseigner le site que l'État aura mis à disposition pour cartographier les zones.

Les EPCI doivent, **avant les délibérations des communes**, organiser un débat sur la cohérence entre les zones d'accélération identifiées et leur projet de territoire.

Le Secrétaire général de la préfecture réceptionne et transmet, pour avis, au Comité régional de l'énergie, et consulte, au sein d'une conférence territoriale, les SCOT, PETR et EPCI.

Si les zones identifiées permettent d'atteindre les objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée. Dans le cas contraire, le Secrétaire général demande aux communes de nouvelles zones dans un délai de trois mois avant l'arrêt de la cartographie des ZAER.

Ce processus devra être renouvelé **tous les cinq ans**.



## TABLEAU RECAPITULATIF DES ZAER DE LA COMMUNE DE BROCHON

ENERGIES RENOUVELABLES	ZONES AUTORISEES (OUI) – D'EXCLUSION (NON)	
Photovoltaïque au sol (non bâti)	Vignes (AP)	NON
	Agricole (A)	NON
	Naturelle - bois et roches - (N)	NON
	Loisirs (UL)	OUI - si compatibilité paysagère
	Zone économique (UE)	OUI
Agri-voltaïque	Agricole (A)	OUI
Photovoltaïque en toiture (bâti)	Bourg ancien – protégé (UA)	OUI - avec prescriptions sur SPR (secteur patrimonial remarquable)
	Faubourg (UB)	
	Zone Nh	OUI - avec prescriptions sur SPR
	Loisirs (NL)	OUI
	Professionnelle (UE)	OUI
Éolien	NON	
	Zone d'exclusion aérienne militaire de 20 km autour de Longvic Panorama Unesco du vignoble	
Géothermie (Pompe à chaleur - air/air) (Puits canadien - air/eau)	Professionnelle (UE)	OUI
	Agricole (A)	OUI
	Zone d'habitat (UA – UB – Nh – UL)	OUI – sous réserve protection phonique et emplacement sans nuisance sonore au voisinage
	Autres zones (N)	NON
Géothermie (Puits air/eau)	OUI - sur autorisation Aucun puits (air-eau) recensé par le BRGM	
Hydroélectrique	NON Pas de cours d'eau (à débit suffisant)	
Bois-énergie (chauffage)	Individuelle	OUI
	Collective	OUI
Biomasse (Biométhanisation)	OUI - sous réserve des normes de protection (Pas de restes agricoles suffisants et pas de projet viticole)	

La Mairie de Brochon invite les habitants de la commune à adresser leurs avis et remarques pour les futures zones à énergies renouvelables, au secrétariat sur rendez-vous ou par courriel via l'adresse mail suivante : [mairiedebrochon@wanadoo.fr](mailto:mairiedebrochon@wanadoo.fr) avant le 20/01/2024.